
Observations de M. le Président à propos de la lettre de M. de Bouillé, lors de la séance du 1er juillet 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Observations de M. le Président à propos de la lettre de M. de Bouillé, lors de la séance du 1er juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 608;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11478_t1_0608_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2019

nous ne l'avions fait, ou si nous eussions attendu le retour de notre courrier pour en expédier l'ordre préparatoire.

« Si cependant son exécution n'entraîne pas dans les vues de l'Assemblée, le courrier que nous envoyons peut être de retour à temps pour l'arrêter, la combinaison des marches ne permettant pas de les commencer avant le 3 juillet. Au surplus, les précautions que nous prenons pour le secours de la frontière ne sont motivées par aucune nouvelle alarmante. Tous les renseignements que nous avons pris, toutes les nouvelles qui nous viennent de l'étranger, nous confirment qu'il n'y a aucun inconvénient extérieur qui puisse présager des hostilités.

« La marche de l'Assemblée nationale vers l'achèvement de la Constitution ne sera vraisemblablement entravée par aucun des obstacles qui annonçaient avec une joie perfide les ennemis du bien public, et que le courage des bons Français saurait bientôt surmonter. Pendant que l'un de nous attendra ici les ordres de l'Assemblée nationale, et fera l'examen des fortifications, des arsenaux et magasins, les 2 autres commissaires se rendront à Bitche, à Sarreguemines et à Sarrelouis. Nous nous réunirons ensuite à Thionville, et parcourrons les autres places en nous rendant au département des Ardennes. C'est ce qui terminera la mission dont l'Assemblée nationale nous a honorés, et dans laquelle nous tâcherons de n'omettre aucune des recherches que l'Assemblée nationale doit attendre de notre zèle.

« Nous ignorons encore si nous trouverons dans ce dernier département les officiers généraux qui doivent s'y trouver, nous n'avons reçu aucun renseignement à cet égard. Nous ne pouvons trop insister pour qu'il soit incessamment pourvu au commandement militaire dans les départements de la Meuse et de la Moselle, mais particulièrement dans celui de la Moselle. Il est de la plus indispensable nécessité que celui qui sera honoré de ce choix, ainsi que les officiers généraux employés sous lui aient un patriotisme éclairé. L'esprit du département est excellent; mais, après ce qui est arrivé, la méfiance est grande et le sera encore longtemps : des hommes, dont le patriotisme ne serait pas démontré, pourraient y faire beaucoup de mal et n'y faire aucun bien.

« Metz, le 28 juin 1791.

« Signé : DE MONTESQUIOU, DE VISMES, COLONNA. »

(Applaudissements.)

M. Fréteau-Saint-Just. Je demande le renvoi de la lettre des commissaires et du compte rendu qui y est joint au comité militaire, qui se concertera avec le ministre de la guerre pour l'exécution des mesures prises par les commissaires. Les troupes que l'on a été forcé de retirer, suivant les pièces qui nous arrivent soit de la municipalité de Mézières, soit des corps administratifs, ne peuvent pas en être retirées sans le plus grand danger : il y a là des postes extrêmement importants à garnir.

M. Dosfant. J'observerai à l'Assemblée que les dispositions proposées par ces messieurs ne me paraissent pas suffisantes. Le poste de Thionville est trop important pour que 3 bataillons puissent suffire; il en faut au moins 4, de même qu'à Metz, il faut toujours de fait 12 bataillons pour sa défense.

M. Fréteau-Saint-Just. J'observe qu'il y avait à Thionville 4,000 hommes pour sa défense et on vous propose d'y mettre 2 régiments seulement. C'est un délit national impossible à définir et qui ne sera jamais assez puni, que d'avoir laissé un poste de cette importance avec un bataillon de 500 hommes.

M. d'André. Je demande que le comité militaire nous rende compte incessamment de ces objets-là; car dans ce moment on n'a pas encore remplacé les officiers généraux qui doivent commander en cette partie. Comme il est très important qu'il y ait des officiers généraux, des chefs qui soient responsables, je demande que le comité militaire soit chargé de faire demain son rapport, et sur le nombre des troupes, et sur la situation des places, et sur la nomination des chefs.

(L'Assemblée décrète le renvoi de la lettre des commissaires au comité militaire.)

M. le Président. L'Assemblée peut se rappeler qu'hier il s'est élevé quelques doutes sur l'authenticité de la lettre de *M. de Bouillé*. Comme l'Assemblée reçoit une immense quantité de lettres et que notamment il y a des commis qui en ont à peu près 8 à 900 par jour à décacheter, il était difficile de retrouver les enveloppes.

J'ai fait chercher, avec le plus grand soin afin qu'on puisse s'assurer si dans le nombre des enveloppes on en pourrait trouver une timbrée de Luxembourg. On m'a apporté ce matin ce morceau d'enveloppe sur lequel est effectivement le timbre de Luxembourg, et, en confrontant la partie d'écriture qui reste de cette adresse avec la lettre de *M. de Bouillé*, qui a été adressée au président, je crois reconnaître la même écriture.

Un membre : *M. Dillon* l'a reconnue hier.

M. le Président. J'ajoute qu'il n'y avait que cette enveloppe timbrée de Luxembourg.

M. Fréteau-Saint-Just, au nom du comité diplomatique. Messieurs, nous sommes forcés de prendre les ordres de l'Assemblée nationale relativement à des effets qui sont arrêtés à Roye, en Picardie, en vertu des ordres de la municipalité de Roye, confirmés par un arrêté du département de la Somme. Je vais avoir l'honneur de communiquer les pièces à l'Assemblée.

Voici une lettre que nous venons de recevoir du maire de Roye, et deux rapports du conseil permanent de cette ville, relativement à l'arrestation de *M. de Montmorin*, colonel du régiment de Flandre, ainsi que d'une voiture chargée d'effets, dont une partie destinée pour Bruxelles, à l'adresse de *Marie-Christine*, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.

L'extrait du procès-verbal porte qu'il fut arrêté une voiture de ballots qui contenaient plusieurs cassettes. En outre, qu'on croyait prudent et régulier de faire déposer dans un lieu sûr toutes les autres balles destinées pour les pays étrangers, comme l'était ladite cassette pour Bruxelles, à l'archiduchesse d'Autriche. Sur ce chapitre, l'Assemblée, bien pénétrée de la lettre et de l'esprit du décret, a arrêté unanimement que la susdite cassette demeurerait à l'Hôtel de Ville; que les autres ballots, destinés pour les pays étrangers, ainsi que leurs lettres de voiture, dont quelques-unes n'étaient pas signées, seraient déposés, savoir : les ballots, en l'église Saint-Flo-